



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## ARRETE DU MAIRE

N°2023-004

### CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR EMMENAGEMENT OU DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1, L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325 à L.325-12, R.225, R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie pour la réservation d'emplacement pour les emménagements ou les déménagements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la demande formulée par Monsieur Alex BENOLIEL pour un déménagement le dimanche 29 janvier 2023 au droit du 18 rue Adrien Damalix à Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de permettre aux administrés de la Ville de Saint-Maurice, ou à des entreprises agissant pour le compte de ces personnes, de procéder à des opérations d'emménagement ou de déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents des entreprises intervenant sur des opérations de déménagement ou d'emménagement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur la demande de Monsieur Alex BENOLIEL, **deux places** de stationnement sont réservées au droit du 18 rue Adrien Damalix pour un déménagement, le dimanche 29 janvier 2023 de 7h00 à 18h00.

Le demandeur demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par le passage ou la présence des dits véhicule et prendra les mesures nécessaires afin de ne pas

entraver la circulation piétonne, et en aucun cas, la circulation des véhicules automobiles ne sera bloquée pendant la durée du déménagement ou de l'emménagement.

**ARTICLE 2 :** La pose des panneaux et des barrières appropriées sera effectuée par les services de la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation a donné lieu au versement de **96,80 €** au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur Alex BENOLIEL.

Fait à Saint-Maurice, le 9 janvier 2023

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....  
Publié en notice  
9/10/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Conformément à la loi informatique n° 2018-493 du 25 mai 2018, relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Saint-Maurice.